

**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription
au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

- VU les articles D.338-49, D.338-50 et D.338-51 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 21 septembre 2020, relatif à l'enseignement et à l'organisation d'une session d'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer ;
- VU la note de service du 10 novembre 2025 relative aux épreuves et au déroulement du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2026 du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer est ouvert du **mercredi 28 janvier 2026 (10h) au mercredi 11 mars 2026 (23h59)**.

Les inscriptions s'effectuent sur l'application Cyclades accessible à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Article 2 :

Pour être autorisés à se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer les candidats doivent être majeurs à la date de l'examen et s'inscrire dans l'académie dans laquelle se situe leur lieu de résidence.

Article 3 :

L'épreuve d'admissibilité est fixée au **lundi 18 mai 2026 à 14 heures** (heure de Paris).

Article 4 :

Les candidats remplissant les conditions de dispenses prévues à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2020 doivent produire les justificatifs lors de l'inscription et au plus tard à la date **du mercredi 25 mars 2026 (23h59)**.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2026

Pierre MOYA

